VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 31
Pouvoirs 09
Excusés..... 03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

N°2023-07-13 : APPROBATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN SERVICE D'AUTOPARTAGE A LIVRY-GARGAN

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 31

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
		HODÉ Laurence

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-13-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme HERRMANN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8.

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-2, L.1231-14 et L.1241-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu la délibération 219/144 d'Île-de-France Mobilités en date du 17 avril 2019 portant sur la création d'un label régional autopartage ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que l'autopartage contribue à accélérer la tendance au découplage entre la possession et l'usage de l'automobile ;

Considérant que l'autopartage contribue ainsi à faire diminuer le taux d'équipement des ménages en véhicules particuliers, à réduire la dépendance à la voiture et à favoriser le report vers d'autres modes de mobilité ;

Considérant que l'autopartage réduit, de fait, la consommation d'énergie et les émissions de polluants, permet, également de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules ;

Considérant que le Maire peut réserver sur la voie publique des emplacements de stationnement aménagés réservés pour un service d'autopartage,

Considérant que le label « Ile-de-France Autopartage », créé par Ile-de-France Mobilités, est un gage de respect de critères environnementaux et d'un haut niveau de service ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'installation future d'opérateurs d'autopartage reconnus sur le territoire communal ;

A l'unanimité,

Article 1 : Monsieur Le Maire est autorisé à mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour l'autopartage sur le territoire communal et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Article 2 : Les dépenses en résultant et les recettes issues de la redevance d'occupation seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-13-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 19/07/2023